



**Auteurs:** Dominik Kujawski, lic. oec., expert en trust FL et consultant senior à l'ATU  
Tamara Pfeffer, MS, FHO, responsable de la conformité à l'ATU  
Julien Hawle, expert en blockchain et chef de projet de blockchain à la banque Frick

## Avantages clients d'objets de valeurs tokenisés dans une fondation du Liechtenstein

La fondation liechtensteinoise, qui est traditionnellement créée dans le but de protéger les actifs, de planifier la succession et de préserver les actifs, peut également offrir une valeur ajoutée intéressante pour la gestion de biens illiquides et très précieux par tokenisation. En particulier, si la fondation liechtensteinoise répond aux critères d'une SPP (Structure Patrimoniale Privée), celle-ci constitue une forme juridique intéressante avec une marge de manoeuvre financière raisonnable pour les actifs cryptographiques.

Les tokens et les objets de valeur tokenisés correspondent à la représentation dématérialisée d'un objet réel, d'un droit ou d'une revendication réels sur la base de la blockchain dont le cadre juridique au Liechtenstein découle de la loi sur les tokens et les fournisseurs de services sur la base de technologies fiables (loi dite «TVTG») et du modèle liechtensteinois du conteneur de tokens.

Les tokens de sécurité poursuivent notamment l'objectif de compléter les titres traditionnels et donc les certificats physiques et même de les remplacer à l'avenir. Par rapport à un titre classique, un token de sécurité présente les avantages suivants : transférabilité simple et plus rapide 24/24, 365 jours par an, indépendance vis-à-vis des dépositaires centraux de titres, réduction des coûts de transaction et des coûts de dépositaire, automatisation des réglementations et preuve univoque de la propriété ainsi qu'un historique transparent des transactions.

Tout objet de valeur tokenisé comprend toujours une contrepartie contractuelle, un droit réel qui est exécutoire en fonction des réglementations locales. Le Liechtenstein est une juridiction où les droits tokenisés sont justiciables.

La tokenisation des objets de valeur mobiles et immobiliers ouvre de nombreuses possibilités et avantages nouveaux pour tout propriétaire de token, qui n'existent pas avec un titre conventionnel. À l'avenir, les objets de valeur physiques mobiles et immobiliers tels que les tableaux ou les collections d'art complètes, les yachts, les biens immobiliers, les voitures anciennes, les diamants ou les actifs non physiques tels que les portefeuilles

de titres, les brevets, les licences et les créances peuvent être tokenisés et donc divisés entre plusieurs parties. A l'avenir, le transfert de ces droits de propriété dématérialisés et/ou des revenus sous-jacents sous forme de tokens aura uniquement lieu via le registre décentralisé de la blockchain.

De plus, la tokenisation des objets de valeur permet également de déterminer la propriété légale et les conditions d'utilisation individuelle pour chaque objet de valeur de manière immuable et économique. A l'avenir, le token sera donc considéré comme une preuve de propriété légale. Un autre avantage important de la tokenisation est que les objets physiques de valeur tels que les tableaux peuvent être divisés en un nombre quelconque de petites tranches dématérialisées, permettant ainsi aux petits investisseurs d'investir dans l'objet physique de valeur.

Les objets de valeur physique auparavant partiellement indivisibles et non liquides connaissent ainsi une commercialisation et une liquidité accrues en raison de leur négociabilité sur des plate-formes de négociation spécialisées et de nouvelles caractéristiques de la divisibilité. Une future option de mise en gage pour les objets à valeur tokenisés et leur transfert simple, efficace et économique augmentera considérablement les avantages des tokens.

Une nouvelle dimension de la confiance est atteinte grâce à la traçabilité de l'historique et de la propriété antérieure ainsi que la confirmation des objets de valeur tokenisés par le validateur physique (VP) conformément à la loi liechtensteinoise sur les fournisseurs de services de tokens et de technologies fiables («TVTIG»). La possibilité de déterminer le lieu du dépositaire effectif et les transferts de propriété des objets de valeur tokenisés, documentés et traçables de manière dématérialisée, augmentent encore cet effet et contribuent à la sécurité et à la transparence des utilisateurs de tokens et du réseau de blockchain.

Avec la loi «TVTIG», le législateur liechtensteinois aborde de manière proactive l'innovation technologique et offre aux entreprises nationales une base solide pour une croissance durable.

Actuellement, les principaux problèmes résident dans le retard pris dans la réglementation des actifs cryptographiques dans d'autres pays et dans la reconnaissance du cadre juridique de la technologie de la blockchain à l'étranger.

En tant que société fiduciaire classique, ATU veut être un partenaire dans le domaine des actifs cryptographiques pour les relations avec les clients existants et nouveaux avec des modèles économiques gérables basé sur la blockchain qui n'incluent aucun élément à but lucratif, commercial ou de collecte de fonds. En particulier si la détention et la gestion passives d'actifs cryptographiques (actifs tokenisés tels que les tableaux, les œuvres d'art et les voitures anciennes) constituent l'objectif principal, l'ATU, en tant que partenaire expérimenté et professionnel en matière de planification de la succession et de protection des actifs, propose d'examiner au cas par cas la possibilité d'entrer dans une nouvelle relation avec un client ou d'étendre une relation existante. ATU s'appuie sur un réseau local solide pour mettre en œuvre ces solutions avec l'aide d'experts et de spécialistes externes.

ATU Info 03 | septembre 2020

Pour de plus amples informations, les auteurs du présent article, Dominik Kujawski et Tamara Pfeffer de Allgemeines Treuunternehmen (ATU), et Julien Hawle de la banque Frick, seront heureux de répondre à vos questions.

Cordialement,

**Allgemeines Treuunternehmen**